



Schéma de cohérence territoriale de Golfe du Morbihan - Vannes

Agglomération

État initial de l'environnement

Nuisances sonores

Cette fiche thématique constitue une version de travail de l'état initial de l'environnement du futur SCoT sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération. Les éléments de diagnostic présentés constituent un premier ensemble de points clés permettant d'appréhender les enjeux du SCoT en matière de stratégie environnementale. Dans le cadre de la démarche itérative menée, ces éléments seront complétés, développés ou simplifiés, à la suite de l'obtention de données complémentaires et des retours des services compétents.

Document de travail – version soumise à consultation

Juillet 2024

Table des matières

Nuisances sonores	4
Rappels réglementaires	4
Engagements nationaux	4
Les engagements nationaux au titre du Code de l'Environnement	4
Engagements départementaux et locaux.....	5
Quelques définitions.....	5
Les PPBE et Cartes de bruit stratégiques	5
Indice Lden	6
Indice Ln	6
Ondes électromagnétiques	6
Les sources de bruit.....	7
Les transports routiers	7
Le classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire du Morbihan	11
Les cartes de bruit stratégiques et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBBE)	11
Les cartes de bruit stratégiques (CBS).....	11
Les PPBE.....	14
Les transports aériens	15
Les bruits de voisinage	17
Conclusion.....	17
Synthèse.....	17

Atouts-Faiblesses – Opportunités-Menaces	18
Enjeux thématiques.....	19
Annexes	20

Nuisances sonores

Rappels réglementaires

Engagements nationaux

- Arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement. Cette circulaire est rendue applicable par de nombreux arrêtés ministériels.
- Loi Bruit du 31 décembre 1992 et ses décrets d'application relatifs au classement sonore des voies.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, Norme AFNOR NF S31-010.
- Circulaires de 2001 et 2004 relatives aux Observatoires du bruit.
- Le Grenelle de l'Environnement 1 du 3 août 2009, mis en application par le Grenelle 2 du 12 juillet 2010 prévoit également la lutte contre les points noirs de bruit et la mise en place d'observatoires de bruit dans les grandes agglomérations.
- Arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants. Il précise les caractéristiques acoustiques des nouveaux équipements, ouvrages ou installations mis en place dans les bâtiments existants qui font l'objet de travaux de rénovation énergétique importants.

Les engagements nationaux au titre du Code de l'Environnement

- Articles L.571-10 et L.572-1 à 11 du Code de l'Environnement qui précisent les obligations en matière de recensement et de gestion du bruit dans l'environnement.
- Article L.572-10 du Code de l'Environnement entré en vigueur le 11 février 2014, qui prévoit que l'État se substitue aux autorités devant établir les cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement lorsque ceux-ci n'ont pas été établis dans les délais prescrits par les dispositions des articles L. 572-5 et L. 572-9, après mise en demeure.

Engagements départementaux et locaux

- Les cartes de bruit stratégiques (CBS) pour les infrastructures routières du Morbihan ;
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) pour les routes nationales du Morbihan ;
- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) pour l'aérodrome de Vannes-Meucon.

Quelques définitions

Les PPBE et Cartes de bruit stratégiques

L'objectif des PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à préserver les zones dites « calmes » (article L.572-6 du Code de l'Environnement).

Ils comportent une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifient les sources des bruits dont les niveaux devraient être réduits. Pour cela, ils s'appuient sur les cartes de bruit stratégiques. Les PPBE s'établissent en deux ou trois échéances, selon un cadrage précis indiquant notamment des seuils de trafics :

- **Première échéance, 2008** : Établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :
 - Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules par jour ;
 - Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains par jour ;
 - Les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

- **Deuxième échéance, 2013** : Les cartes de bruit doivent être révisées et l'analyse élargie pour :
 - Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules par jour ;
 - Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains par jour ;
 - Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.
- **Troisième échéance, 2018** : Il s'agit d'une échéance de réexamen, et le cas échéant de révision des CBS et PPBE publiés au titre des première et deuxième échéances. Au titre de la troisième échéance, les CBS doivent être publiées pour le 30/06/2017 au plus tard. Les PPBE correspondants doivent être publiés pour le 18/07/2018 au plus tard.
- **Quatrième échéance, 2024** : dans le cadre des révisions des PPBE tous les 5 ans, cette révision s'applique également :
 - Les routes supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules soit 8 200 véhicules par jour ;
 - Les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages de trains soit 82 trains par jour ;
 - Les agglomérations de plus de 100 000 habitants

Ainsi, toutes les voies ne sont pas forcément concernées par la réalisation d'un PPBE.

L'article L.572-1 à 11 du Code de l'Environnement, prévoit l'obligation de réaliser un PPBE par :

- Les représentants de l'État pour les voies autoroutières et nationales ;
- Les gestionnaires des voies non concernées par les représentants de l'État ;

- Les communes et structures intercommunales de plus de 100 000 habitants, l'élaboration du PPBE pouvant être autant menée par les communes que par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Indice Lden

L'indice Lden représente le niveau d'exposition au bruit. Il distingue 3 périodes de la journée : le jour (6 h – 18 h), la soirée (18 h – 22 h) et la nuit (22 h – 6 h). Un même niveau de bruit sera équivalent à 1 en journée, 3 à 5 en soirée et 10 la nuit.

Indice Ln

Le Ln représente le niveau sonore moyen déterminé sur l'ensemble des périodes de nuit (de 22 h à 6 h) d'une année. L'indice Ln étant par définition un indice de bruit exclusif pour la période de nuit, aucune pondération fonction de la période diurne n'est appliquée pour son calcul.

Ondes électromagnétiques

Il existe principalement deux types d'ondes électromagnétiques (OEM) auxquelles nous pouvons être exposés. Chaque catégorie possède des propriétés, des usages et un mode d'interaction avec la matière qui lui sont spécifiques :

- Les radiofréquences (9 kHz à 3 000 GHz), c'est-à-dire les champs émis par les moyens de télécommunications (téléphonie mobile, télévision mobile personnelle, internet mobile, puces RFID, Wi-Fi, WiMax) ;
- Les champs électromagnétiques dits extrêmement basses fréquences (50 Hz à 9 kHz) : ce sont les champs émis par les

appareils électriques domestiques (sèche-cheveux, rasoir électrique) et les lignes à haute tension.

Les effets sanitaires observés à court terme dans le cas des radiofréquences sont des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. Dans le cas des champs électromagnétiques dits extrêmement basse fréquence, les effets observés à court terme sont des courants induits dans le corps humain, c'est-à-dire une stimulation électrique du système nerveux. C'est pour prévenir ces effets avérés à court terme que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Concernant les effets sanitaires à long terme, aucun mécanisme biologique n'a été identifié prouvant leur existence. Néanmoins, certaines études épidémiologiques mettent en évidence des corrélations entre augmentation du nombre de cas de leucémie infantile et exposition à des champs basses fréquences et des interrogations subsistent sur les effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles. C'est pour ces raisons que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérogènes possibles.

Des recherches continuent d'être menées sur les effets à long terme des champs électromagnétiques. Depuis 2011, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) coordonne la recherche sur les effets sanitaires des radiofréquences.

Par ailleurs, les rayonnements électromagnétiques du réseau de transport d'électricité peuvent également être sources de nuisances. L'AFSSET, en 2010, estime qu'« il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des

lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions ». Elle ajoute que « cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ».

Considérant que les personnes sensibles (femmes enceintes, enfants, malades, etc.) ne sont pas seulement présentes dans les établissements recevant du public, il apparaît nécessaire d'étendre cette recommandation aux zones destinées à être habitées, en déclarant inconstructibles pour cet usage une bande de 100 m de part et d'autre des lignes. Cet éloignement contribuera également à limiter les risques de nuisances sonores susceptibles d'être ressenties par les riverains de cet équipement.

Les sources de bruit

Les transports routiers

Source : DDTM du Morbihan.

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation parfois mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. Cette nuisance ne fait que croître du fait, d'une part, de l'accroissement global du trafic (augmentation des véhicules par kilomètre) et d'autre part, de l'imbrication forte des couloirs de circulation et des zones d'habitat dense.

Les nuisances dues aux vibrations provoquées par les transports terrestres sont également fortement ressenties par les habitants.

Le coût annuel de la gêne et des troubles du sommeil pour une personne affectée par le bruit routier, à un niveau d'exposition sonore diurne compris entre 70 et 74 dB(A) et nocturne entre 60 et 64 dB s'élève à 765 €/an.¹

Le classement sonore des routes

Le classement sonore est un document opposable aux tiers et prospectif. Il s'agit en effet d'une démarche réglementaire prise en application de l'article L.571-10 du Code de l'Environnement. Elle conduit au classement par le Préfet des infrastructures de transport terrestre en **5 catégories** (arrêté du 30 mai 1996) selon leur niveau d'émission et la définition de secteurs affectés par le bruit :

Tableau 1. Catégories de classement des infrastructures de transport

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	Isolement acoustique minimal en dB(A)
1	L > 81	L > 76	300 m	45
2	76 < L < 81	71 < L < 76	250 m	42
3	70 < L < 76	65 < L < 71	100 m	38
4	65 < L < 70	60 < L < 65	30 m	35
5	60 < L < 65	55 < L < 60	10 m	30

¹ Étude Ademe 2016 : Le coût social du bruit - Analyse bibliographique des travaux français et européens

Selon le décret 95-22 du 09/01/1995 doivent être classées :

- Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour ;
- Toutes les voies de bus en site propre qui comptent un trafic moyen de plus de 100 bus par jour, qu'il s'agisse d'une route nationale, départementale ou communale ;
- Les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour et les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour.

Des règles portant sur l'isolement acoustique des bâtiments nouveaux sont fixées dans ces secteurs en fonction du classement.

Routes nationales

Les routes nationales classées traversant le territoire de GMVA sont la RN165 et la RN166.

Sur le territoire de l'EPCI, huit tronçons de la RN165 sont classés en catégorie 1 de bruit (84dBA la nuit et 74dBA) autour de l'agglomération de Vannes, affectant un secteur de 300m de chaque côté de ces portions de route. Ces tronçons traversent 4 communes (Ploeren, Plougoumelen, Theix-Noyal et Vannes). Six tronçons concernant les communes de Theix, Surzur et la Trinité-Surzur sont classés en catégorie 2, avec en moyenne un niveau sonore de 81dBA en journée et 73dBA la nuit, affectant une zone de 250m de part et d'autre de la nationale.

Tableau 2. Liste des tronçons de catégorie 1 (RN165)

Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune	LAeq 6h-22h (dBA)	LAeq 22h-6h (dBA)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
RN 165	RN 165-07-01	PR 42+996 (N166-Le Liziec)	limite commune SAINT AVE	Vannes	82	74	1	300
RN 165	RN 165-07-02	limite commune de Vannes	limite commune de Vannes	St Avé	82	74	1	300
RN 165	RN 165-07-03	limite commune de St Ave	PR 46+328 (D767-Ménimur)	Vannes	82	74	1	300
RN 165	RN 165-08-01	PR 46+328 (D767-Ménimur)	limite commune de Ploeren	Vannes	82	74	1	300
RN 165	RN 165-08-02	limite commune de Vannes	PR 48+348 (Le Fourchène)	Ploeren	82	74	1	300
RN 165	RN 165-09-01	PR 48+348	limite commune de Plougoumelen	Ploeren	82	74	1	300
RN 165	RN 165-09-02	limite commune de Ploeren	limite commune de Pluneret	Plougoumelen	82	74	1	300
RN 165	RN 165-05-01	PR 38+204 (D780)	PR 40+002 (D779bis)	Theix	82	73	1	300

Source : Arrêté préfectoral Classement sonore des Routes Nationales, 1/12/2003, Préfecture du Morbihan

Tableau 3. Liste des tronçons de catégorie 2 (RN165)

Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune	LAeq 6h-22h (dBA)	LAeq 22h-6h (dBA)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
RN 165	RN 165-04-04	limite commune d'Ambon	limite comm. La Trinité Surzur	Surzur	81	73	2	250
RN 165	RN 165-04-05	limite commune de Surzur	limite commune de Surzur	La Trinité Surzur	81	73	2	250
RN 165	RN 165-04-06	limite comm. La Trinité Surzur	limite commune de Theix	Surzur	81	73	2	250
RN 165	RN 165-04-07	limite commune de Surzur	PR 38 + 204 (D780)	Theix	81	73	2	250
RN 165	RN 165-06-01	PR 40+002 (D779bis)	limite commune de Vannes	Theix	81	72	2	250
RN 165	RN 165-06-02	limite commune de Theix	PR 42+996 (N166-Le Liziec)	Vannes	81	72	2	250

Source : Arrêté préfectoral Classement sonore des Routes Nationales, 1/12/2003, Préfecture du Morbihan

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, la RN166 est uniquement classée en catégorie 2 et concerne 4 communes (Vannes, Saint-Nolff, Treffléan et Elven).

Tableau 4. Liste des tronçons de catégorie 2 (RN166)

Nom de la voie	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Commune	LAeq 6h-22h (dBA)	LAeq 22h-6h (dBA)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
RN 166	RN 166-01-01	PR 0+0 (N165-Le Liziec)	limite commune de St Nolff	Vannes	79	71	2	250
RN 166	RN 166-01-02	limite commune de Vannes	limite commune de Vannes	St Nolff	79	71	2	250
RN 166	RN 166-01-03	limite commune de St Nolff	limite commune de St Nolff	Vannes	79	71	2	250
RN 166	RN 166-01-04	limite commune de Vannes	limite commune de Tréfléan	St Nolff	79	71	2	250
RN 166	RN 166-01-05	limite commune de St Nolff	limite commune de St Nolff	Tréfléan	79	71	2	250
RN 166	RN 166-01-06	limite commune de Tréfléan	limite commune de Tréfléan	St Nolff	79	71	2	250
RN 166	RN 166-01-07	limite commune de St Nolff	PR 8+451 (D775-Kerboulard)	Tréfléan	79	71	2	250
RN 166	RN 166-02-01	PR 8+451 (D775-Kerboulard)	limite commune de St Nolff	Tréfléan	77	69	2	250
RN 166	RN 166-02-02	limite commune de Tréfléan	limite commune d'Elven	St Nolff	77	69	2	250
RN 166	RN 166-02-03	limite commune de St Nolff	PR 16+1423 (D776-Kerchoux)	Elven	77	69	2	250
RN 166	RN 166-03-01	PR 16+1423 (D776-Kerchoux)	limite commune de Le Cours	Elven	77	68	2	250

Source : Arrêté préfectoral Classement sonore des Routes Nationales, 1/12/2003, Préfecture du Morbihan

Routes communales

En ce qui concerne le classement sonore des voies communales sur le territoire de GMVA, seules les communes de Vannes (arrêté du 02/11/2004) et de Séné et Saint-Avé (arrêté du 19/06/2009) sont concernées.

Vannes

Au total sur la commune de Vannes, 148 tronçons communaux ont été classés pour classement sonore.

Les tronçons les plus bruyants sont situés sur la rue Thiers, (de la Place de la République à la Rue du Port et de la Rue du Pot d'étain à la Place de la République), sont classés en catégorie 2 avec un niveau sonore de 81 dBA en journée et 71 dBA la nuit. Toutefois, du fait de la structuration de la rue en U, ce tronçon n'affecte que 40m de part et d'autre de la route.

De nombreux tronçons sont classés en catégorie 2 et 3 de bruit (affectant 100m de part et d'autre) de la route. Les autres routes, les plus nombreuses, sont classées en catégorie 4.

(Voir Annexe pour la liste détaillée des tronçons communaux bruyants classés sur la commune de Vannes).

Séné

La route la plus bruyante de Séné est la rue Cousteau (débutant à la route de Nantes et finissant avenue François Mitterrand) avec classement sonore le jour de 71 dBA et de 62 dBA. C'est une infrastructure routière de catégorie 3 affectant par le bruit une bande de 100m de part et d'autre de la route.

4 autres routes sont classées pour leur bruit en catégorie 4.

Tableau 5 Liste des infrastructures routières communales classées à Séné

Nom de la rue	Débutant	Finissant	Jour : LAeq 6h-22h (dBA)	Nuit : LAeq 22h-6h (dBA)	Catégorie de l'infra- structure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
Rue Cousteau	Route de Nantes	Av. François Mitterrand	71	62	3	100 m
Av. de Geispolsheim	Limite communale	Route de Nantes	70	60	4	30 m
Rue du Gouvert	Route de l'Hippodrome	Rue des Écoles	68	59	4	30 m
Route de l'Hippodrome	Av. François Mitterrand	Av. Donégal	69	59	4	30 m
Av. François Mitterrand	Limite communale	Rue Cousteau	69	59	4	30 m

Source : Recueil des Actes Administratifs n°2009-19, publié le 24/07/2009, Préfecture du Morbihan

Saint-Avé

Une seule voie communale est classée à Saint-Avé ; la rue Joseph Le Brix avec le jour un bruit de 68 dBA et la nuit de 59dBA. Cette rue est donc classée en catégorie 4, impactant un secteur de 30m de part et d'autre de la voie.

Tableau 6. infrastructures routières communales classées à Saint-Avé

Nom de la rue	Débutant	Finissant	Jour : LAeq 6h-22h (dBA)	Nuit : LAeq 22h-6h (dBA)	Catégorie de l'infra- structure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (1)
Rue Joseph Le Brix	Rue du G ^{ral} de Gaulle	Rue de la Fontaine	68	59	4	30 m

Source : Recueil des Actes Administratifs n°2009-19, publié le 24/07/2009, Préfecture du Morbihan

Le classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire du Morbihan

L'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport ferroviaire du Morbihan a été arrêté le 9 juin 2020.

Celui-ci concerne la ligne 470 000 de Savenay à Landernau, celle-ci traverse plusieurs communes du territoire : Vannes, Saint-Avé, Monterblanc, Saint-Nolff, Treffléan, Elven, Plougoumelen et Ploeren.

Les cartes de bruit stratégiques et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PBBE)

Source : DDTM du Morbihan

Le département du Morbihan est concerné par :

- Les infrastructures routières nationales ;
- Les infrastructures routières départementales ;
- Les infrastructures routières communales (Auray, Séné et Vannes)
- L'agglomération de Lorient (au sens de l'INSEE)

Les cartes de bruit stratégiques (CBS)

À partir du classement sonore des infrastructures routières, des cartes de bruit stratégiques sont mises en place. Elles permettent d'établir un diagnostic des populations et des établissements de santé et

d'enseignement exposés au bruit et d'évaluer les surfaces exposées. Ces CBS permettent la mise en place de PPBE. Elles identifient aussi les points noirs du bruit (PNB).

Sur le département du Morbihan, deux CBS ont été réalisées : une CBS de 1^{ère} échéance (pour les routes supportant un trafic annuel supérieur à 6 millions de véhicules soit 16 400 véhicules par jour ; les voies ferrées supportant un trafic annuel supérieur à 60 000 passages de trains soit 164 trains par jour ; les agglomérations de plus de 250 000 habitants) et une CBS de 2^e échéance. Trois types de cartes ont été réalisés sur le département du Morbihan :

- Les cartes de type A : Elles sont réalisées à l'aide de courbes isophones qui indiquent la localisation des émissions de bruit pour l'indicateur Lden (jour) et l'indicateur Ln (nuit) ;
- Les cartes de type B : Elles représentent les secteurs affectés par le bruit (classement sonore) découlant des arrêtés préfectoraux du 21 mai 2014 pour les routes, autoroutes et lignes de tramway, et du 1^{er} juin 2007 pour les voies ferrées ;
- Les cartes de type C : Elles sont réalisées à l'aide de courbes isophones qui indiquent les zones où l'indicateur Lden (jour) dépasse 68 dB et l'indicateur Ln (nuit) dépasse 62 dB.

Les cartes de bruits stratégiques de quatrième pour les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ont été approuvés par arrêtés préfectoral le 29 mars 2023. Elles permettent d'établir des cartes d'impact du bruit, dont certaines concernent le territoire de GMVA le tableau ci-dessous détaille les voiries ainsi que les communes concernées :

Tableau 7. Nombre de logements et d'établissements de santé concernées par des niveaux sonores >68 dB par voirie (source : CBS de 4ème échéance)

Voirie	Communes de GMVA concernées	Nombre de logements exposés >68dB à l'échelle départementale	Nombre de établissements de santé et d'enseignement exposés >68dB à l'échelle départementale
Nationale			
N165	Plougoumel, Ploeren, Vannes, Theix-Noyal, Surzur, La Trinité-Surzur	397	1 Santé 6 Enseignement
N1666	Vannes, Saint-Nolff, Treffléan, Elven, Trédion	30	0
Départementale			
D101	Vannes, Arradon	66	0
D135, D135B	Saint-Avé, Plescop	5	0
D767	Colpo, Locmaria, Locqueltas,	182	0

	Meucon, Saint-Avé, Plescop, Vannes		
D775	Treffléan, Elven,	40	0
D779, D779E, D779B	Plescop, Vannes, Ploeren, Theix Noyal	473	1 Santé 9 Enseignement
D780	Theix-Noyal, Le Hézo, Saint-Armel, Saint-Gildas De Rhuys, Arzon	12	0
Voies communales			
	Arradon	3	
	Vannes	1057	9 enseignement
	Séné	43	
	Saint-Avé	4	

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération Carte de bruit stratégique de type A (indice Lden)

Limites administratives

-  Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération
-  Limites communales

Nuisances sonores

CBS de 4ème échéance de type A (Indice Lden)

En dB(A)

-  55-60
-  60-65
-  65-70
-  70-75
-  >75



Source : DDTM56
Fond: ESRI World Topo

Figure 1. CBS de 4ème échéance de type A sur le territoire de GMVA (source : DDTM56)

Les PPBE

Les routes nationales

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'État de première échéance pour les routes nationales du Morbihan a été arrêté le 31 mai 2012. Sur le territoire de GMVA, les routes concernées sont la RN 165 et la RN 166 conformément aux cartes de bruit réalisées en fonction du classement sonore.

Le PPBE de 4^{ème} échéance concernant les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules est en cours de réalisation et actuellement soumis à consultation du public, les points présentés ci-dessous relèvent de cette version soumise à consultation.

Celui-ci concerne 3 routes nationales : la RN165, la RN166 et la RN24, ils identifient environ 22 089 habitants exposés à des niveaux sonores LDen supérieurs à 55dB(A), ainsi que 13 établissements de santé exposés et 45 établissements d'enseignement. La N165 est la route qui concerne le plus de personnes et d'établissements de santé et d'enseignement.

Les communes du territoire concernées par ce PPBE sont les communes de :

- **Pour la RN165 :** Séné, Vannes, La Trinité-Surzur, Surzur, Saint-Avé, Theix-Noyal, Plougoumen, Ploeren ;
- **Pour la RN166 :** Vannes, Trédion, Saint-Avé, Theix-Noyal, Saint-Nolff, Elven

Plusieurs actions sont prévues dans le cadre de ce PPBE afin de réduire l'exposition au bruit :

- Actions préventives (amélioration du volet bruit dans les documents d'urbanisme, amélioration acoustique des nouveaux bâtiments, contrôle des règles de construction, etc.)
- Actions sur le réseau routier :
 - o Réduction de vitesse sur les routes secondaires à double sens
 - o Réfection des chaussées et des aménagements (ex : échangeur de Saint-Antoine, Echangeur du Liziec)
- Actions curatives : revêtement acoustique des chaussées, remise en état d'écrans et de merlons de protection, isolation des récepteurs.

Les routes départementales

Le PPBE a pour objectif d'optimiser sur un plan technique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et de préserver la qualité du cadre de vie.

Le PPBE 1ère et 2ème échéance a donc été approuvé par délibération de la commission permanente lors de sa réunion du 24 mai 2019.

Sur le territoire de GMVA, les voies suivantes sont concernées par ce PPBE :

- La RD101 pour les communes d'Arradon, Baden et Vannes ;
- RD126 et la RD135b pour les communes de Saint-Avé et Vannes ;
- La RD767 pour les communes de Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Meucon, Saint-Avé et Vannes
- La RD775 pour les communes d'Elven, Saint-Nolff, Sulniac ;
- La RD779 et 779^E pour les communes de Plescop, Ploeren et Vannes

- La RD779^B pour les communes de Séné, Theix-Noyal et Vannes
- La RD780 pour les communes d'Arzon, Le Hézo, Saint-Armel, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, Surzur et Theix-Noyal

Les routes communales

Deux communes sont concernées par l'élaboration de PPBE :

- **Le PPBE de 3^{ème} échéance du réseau routier communal de Vannes a été élaboré en 2019.**
 - o Environ 22 500 personnes, 3 établissements et de santé et 16 établissements d'enseignement ont été identifiés comme exposés à des niveaux LDen sonores supérieures à 55dB(A).
 - o Celui-ci vise de mettre en place plusieurs actions afin de réduire les nuisances sonores, celles-ci sont regroupées en plusieurs catégories :
 - Actions visant à informer les porteurs de projets du classement sonore des voies
 - Actions visant à limiter la place de la voiture en ville
 - Actions visant à favoriser les véhicules peu polluants et peu bruyants
 - Actions visant à simplifier les démarches des vannetais et à limiter leurs déplacements
 - Actions visant à développer la part modale cycle (plan vélo)
 - Actions visant à réduire les vitesses et les bruits de roulement
- **Le PPBE de 3^{ème} échéance du réseau routier communal de Séné – élaboré en 2020.**

- o Celui-ci identifie les sources de bruits marquantes suivantes :
 - Ensemble de l'avenue Cousteau ;
 - Ensemble de l'avenue de Geispolsheim ;
 - Ensemble de la rue de l'Hippodrome ;
 - Ensemble de la rue François Mitterrand ;
- o Environ 1060 personnes et 1 établissement d'enseignement ont été identifiés comme exposés à des niveaux LDen sonores supérieures à 55dB(A).
- o Celui-ci vise de mettre en place plusieurs actions relevant de la compétence de la commune afin de réduire les nuisances sonores (PLU, sensibilisation, aménagements des voies, etc.)

Les transports aériens

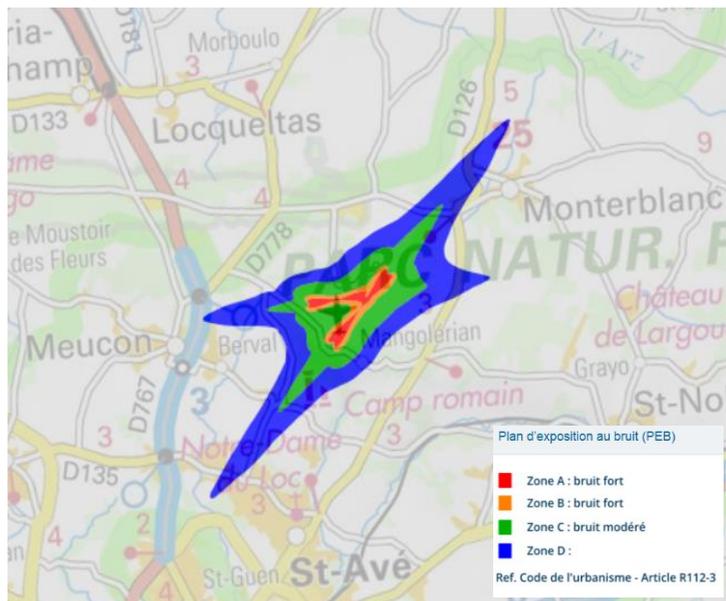
Les aéroports ou aérodromes, commerciaux, militaires ou civils sont des sources majeures de nuisances sonores.

Le territoire de GMVA compte un aérodrome, celui de Vannes – Golfe du Morbihan à Monterblanc, couvert par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB). C'est un document d'urbanisme fixant les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs. Le PEB vise à interdire ou limiter les constructions pour ne pas augmenter les populations soumises aux nuisances. Il anticipe à l'horizon 15/20 ans le développement de l'activité aérienne, l'extension des infrastructures et les évolutions des procédures de circulation aérienne. L'importance de l'exposition est indiquée par les lettres A, B, C, ou D :

- Zone A : Exposition au bruit très forte (Lden supérieur ou égal à 70) ;

- Zone B : Exposition au bruit forte (limite extérieure entre Lden 65 et Lden 62) ;
- Zone C : Exposition au bruit modérée (limite extérieure entre Lden 57 et Lden 55) ;
- Zone D : Exposition au bruit faible (limite extérieure de Lden égal ou inférieur à 50).

Cartographie du PEB de l'aérodrome Vannes – Golfe du Morbihan



Source : Géoportail

Les communes concernées par ce PEB (zones A, B, C et D) sont celles de Monterblanc et de Saint-Avé. Sur ces communes des restrictions d'urbanisation sont appliquées en fonction du zonage du PEB, comme suit :

LES RÈGLES APPLICABLES SUR LES DROITS A CONSTRUIRE DANS LES ZONES D'UN PEB				
	ZONE A Lden ≥ 70	ZONE B 70 > Lden ≥ (62 à 65)	ZONE C (62 à 65) > Lden ≥ (52 à 57) (Indices fixés par le projet)	ZONE D* (52 à 57) > Lden ≥ 50
CONSTRUCTIONS NOUVELLES				
Logements nécessaires à l'activité aéronautique ou liés à celle-ci	Autorisés			
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	Autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	Autorisés		
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	Autorisés			
Equipements publics ou collectifs	Autorisés s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes		Autorisés	
Constructions individuelles non groupées	Non autorisées		Autorisées si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics, et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances	
Autres types de constructions nouvelles à usage d'habitation (exemples : lotissements, immeubles collectifs à usage d'habitation)	Non autorisées			
INTERVENTIONS SUR L'EXISTANT				
Rénovation, réhabilitation de l'habitat existant	Autorisés pour permettre le renouvellement urbain sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		Autorisées si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics, si elles n'entraînent pas d'accroissement de la capacité d'accueil	
Amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes	Non autorisées		Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	
Opération de réhabilitation et de réaménagement urbain	Non autorisées		Autorisées sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existant, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

Remarque : L'isolation acoustique et l'information sont obligatoires dans toutes les zones du PEB.

Source : *Projet de PEB Aérodrome de Vannes-Meucon Rapport de Présentation, 19 février 2014, Direction de l'Aviation Civile de l'Ouest*

Les bruits de voisinage

Les bruits de voisinage relèvent de la compétence du maire. Ils ont deux origines : le comportement des occupants des logements ou maisons et l'isolation acoustique insuffisante du bâtiment.

Dans le Morbihan, un arrêté préfectoral porte sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département, en date du 12 décembre 2003. Il régleme les bruits venant des lieux publics et accessibles au public, les activités professionnelles industrielles, artisanales et commerciales, les activités de loisirs et sportives, les activités agricoles, les bruits de chantiers et les nuisances venant des propriétés privées.

Conclusion

Synthèse

Le territoire de GMVA est exposé aux bruits, en revanche les nuisances se concentre dans la partie sud de l'intercommunalité, la zone la plus urbanisée, entre Plougoumelen et la Trinité-Surzur, avec une concentration de routes sources de bruit (communales, départementales et nationales) dans et autour de l'agglomération de Vannes. La mise en place de classements sonores a permis d'établir des cartes de bruit de première et deuxième échéance et concerne en partie le territoire de GMVA. Des points noirs du bruit (PNB) ont été identifiés sur 5 communes. La mise en œuvre de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement au niveau du département pour les routes nationales permet de prendre en compte ces PNB afin de réduire le bruit sur ces zones et limiter l'exposition des personnes et des établissements par des mesures de protection du bruit.

La présence de l'aéroport Vannes – Golfe du Morbihan dans cette zone est aussi une source de bruit, encadrée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Les bruits de voisinage qui peuvent être source de nuisances sonores quotidiennes ont été réglementés au niveau départemental afin de tenter de les limiter.

Atouts-Faiblesses – Opportunités-Menaces

Dans le cadre de l'état initial de l'environnement, l'analyse AFOM diffère légèrement des analyses classiques. Ainsi, le diagnostic de la situation actuelle est traduit dans les champs atouts et faiblesses (colonne de gauche). Tandis que les perspectives d'évolution sont autant d'opportunités ou de menaces (colonne de droite).

Légende					
+	Atout pour le territoire	↗	La situation initiale va se poursuivre	Couleur verte	Les perspectives d'évolution sont positives
-	Faiblesse pour le territoire	↘	La situation initiale va ralentir ou s'inverser	Couleur rouge	Les perspectives d'évolution sont négatives
Situation actuelle			Perspectives d'évolution		
-	Les communes de GMVA sont fortement concernées par les nuisances sonores, notamment le secteur sud entre Plougoumelen et la Trinité-Surzur est fortement affecté par le bruit (classement sonore de la RN 165 et RN 166 entre 1 et 3).		↘	L'évolution du parc roulant lié au développement économique et démographique du territoire devrait accentuer les nuisances sonores	
-	Pas de zones de calme autour des routes nationales sur le territoire GMVA.		↘	L'évolution du parc roulant lié au développement économique et démographique du territoire devrait accentuer les nuisances sonores.	
-	Commune de Vannes comporte de nombreux tronçons nationaux, départementaux et communaux bruyants.		↘	L'évolution du parc roulant lié au développement économique et démographique du territoire devrait accentuer les nuisances sonores.	
+	Le territoire est couvert par plusieurs PPBE permettant de réduire les nuisances.				

+	Un PEB pour l'aéroport Vannes – Golfe du Morbihan.		
---	--	--	--

Enjeux thématiques

Annexes

- *Classement sonore des voies communales de Vannes (arrêté préfectoral du 02/11/2004)*

Nom du tronçon	Nom de la voirie	Débutant	Finissant	Tissu	LAeq 6h-22h (dBA)	LAeq 22h-6h (dBA)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit en mètres
18-jun-40	RUE DU 18 JUIN 1940	AVENUE DE VERDUN	BVD GAL GUILLAUDOT	Tissu ouvert	71	62	3	100
4 AOUT 1944:1	AVENUE DU 4 AOUT 1944	GIRATOIRE LES TROIS ROIS	RUE DES FRERES LUMIERES	Tissu ouvert	70	61	4	30
4 AOUT 1944:2	AVENUE DU 4 AOUT 1944	RUE DES FRERES LUMIERES	AVENUE WILSON	Tissu ouvert	70	60	4	30
ALBERT 1ER	RUE ALBERT 1ER	RUE DU MAL FOCH	RUE PASTEUR	Tissu ouvert	68	58	4	30
AMPERE	RUE AMPERE	AVENUE DU MAL DE TASSIGNY	RUE P. LEBON	Tissu ouvert	67	57	4	30
ARC:1	RUE J. D'ARC	RUE PASTEUR	RUE DE RICHEMONT	Tissu ouvert	69	59	4	30
ARC:2	RUE J. D'ARC	RUE DE RICHEMONT	RUE DE LA LOI	Rue en U	75	65	3	35
ARRADON	RUE J. D'ARRADON	BVD DES ILES	RUE PASTEUR	Tissu ouvert	71	61	3	100
AUTISSIER	RUE AUTISSIER	RUE DE RICHEMONT	PLACE REPUBLIQUE	Tissu ouvert	70	60	4	30
BARON FABRE	RUE DU GAL BARON FABRE	AVENUE E. MICHELIN	LIMITE COMMUNALE	Tissu ouvert	73	63	3	100
BARVALAN	RUE J. DE BARVALAN	RUE A. LE PONTOIS	RUE DE ST TROPEZ	Tissu ouvert	69	59	4	30
BERNUS	RUE DE BERNUS	RUE DES VENETES	RUE J. D'ARRADON	Tissu ouvert	68	58	4	30
BIENVENU	AVENUE G. BIENVENU	RUE ST LEONARD	RUE DUTENOS LE VERGER	Tissu ouvert	68	58	4	30
BILAIRE:1	RUE DE BILAIRE	LIMITE AGGLO	LIMITE COMMUNALE	Tissu ouvert	70	61	4	30
BILAIRE:2	RUE DE BILAIRE	RUE A. MARTINE	LIMITE AGGLO	Tissu ouvert	68	59	4	30
BILAIRE:3	RUE DE BILAIRE	BVD GAL GUILLAUDOT	RUE A. MARTINE	Tissu ouvert	69	59	4	30
BORGNIS	AVENUE DU GAL BORNIS	RUE DE VINCIN	BVD DU COLONEL REMY	Tissu ouvert	71	61	3	100
BOUCICAUT	RUE A. BOUCICAUT	RD779	ROUTE DE SAINTE ANNE	Tissu ouvert	70	60	4	30
BRIAND	RUE A. BRIAND	PLACE BIR HAKEIM	AVENUE E. HERRIOT	Tissu ouvert	69	60	4	30
CARNOT	RUE CARNOT	PLACE GAMBETTA	RUE THIERS	Rue en U	78	69	2	40
CEZANNE:1	AVENUE P. CEZANNE	BVD DE PONTIVY	RUE E. DELACROIX	Tissu ouvert	68	58	4	30
CEZANNE:2	RUE P. CEZANNE	AVENUE DEGAS	RUE E. DELACROIX	Tissu ouvert	70	60	4	30
CHURCHILL:1	RUE WISTON CHURCHILL	BVD DE LA RESISTANCE	AVENUE DU MAL JUIN	Tissu ouvert	73	63	3	100
CHURCHILL:2	RUE W. CHURCHILL	BVD DE LA RESISTANCE	RUE R. SCHUMAN	Tissu ouvert	69	60	4	30
CREACH	RUE DES 4 FRERES CREACH	AVENUE FAVREL ET LINCY	PLACE DOCTEUR GROSSE	Tissu ouvert	67	57	4	30
DECKER	RUE F. DECKER	RUE DE LA PIE	RUE A. LE GRAND	Tissu ouvert	69	59	4	30
DEGAS	AVENUE DEGAS	RUE P.CEZANNE	AVENUE DU 4 AOUT 1944	Tissu ouvert	68	58	4	30

Nom du tronçon	Nom de la voirie	Débutant	Finissant	Tissu	LAeq 6h-22h (dBA)	LAeq 22h-6h (dBA)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit en mètres
DELACROIX	RUE E. DELACROIX	AVENUE P. CEZANNE	BVD DE PONTIVY	Tissu ouvert	68	59	4	30
DESGRES DU LOU	RUE DESGRES DU LOU	RUE DU 116 R.I.	BVD DE LA PAIX	Tissu ouvert	67	57	4	30
DRESSAY	RUE F. LE DRESSAY	PLACE GAMBETTA	RUE J. JAURES	Tissu ouvert	70	61	4	30
DUTENOS	RUE DUTENOS LE VERGER	AVENUE G. BIENVENU	RUE DU PRAT	Tissu ouvert	68	58	4	30
ETAIN	RUE DU POT D'ETAIN	RUE DE LA LOI	RUE THIERS	Rue en U	76	66	3	35
FAVREL ET LINCY	AVENUE FAVREL ET LINCY	BVD GAL GUILLAUDOT	AVENUE WILSON	Tissu ouvert	73	63	3	100
FONTAINE:1	RUE DE LA FONTAINE	RUE DU FOUR	RUE SAINT NICOLAS	Rue en U	73	63	3	35
FONTAINE:2	RUE DE LA FONTAINE	RUE A. LE GRAND	RUE DU FOUR	Tissu ouvert	67	57	4	30
GAMBETTA	PLACE GAMBETTA			Tissu ouvert	71	61	3	100
GERBAULT:1	RUE A. GERBAULT	GIRATOIRE RN165	RUE LAVOISIER	Tissu ouvert	73	63	3	100
GERBAULT:2	RUE A. GERBAULT	RUE LAVOISIER	AVENUE E. MICHELIN	Tissu ouvert	73	64	3	100
GERBAULT:3	RUE A. GERBAULT	AVENUE DE VERDUN	GIRATOIRE RN165	Tissu ouvert	68	58	4	30
GOUGAUD:1	RUE J. GOUGAUD	PLACE DE LA MADELEINE	RUE V. ROUILLE	Tissu ouvert	70	60	4	30
GOUGAUD:2	RUE J. GOUGAUD	RUE V. ROUILLE	PLACE DE LA LIBERATION	Tissu ouvert	72	63	3	100
GOUGAUD:3	RUE J. GOUGAUD	RUE DE LA LOI	PLACE DE LA LIBERATION	Tissu ouvert	73	63	3	100
GUILLAUDOT:1	BVD GAL GUILLAUDOT	RUE DE BILAIRE	AVENUE FAVREL ET LINCY	Tissu ouvert	73	64	3	100
GUILLAUDOT:2	BVD GAL GUILLAUDOT	RUE DU 18 JUIN 1940	RU DE BILAIRE	Tissu ouvert	71	62	3	100
HELLEC	RUE LE HELLEC	PLACE DE LA REPUBLIQUE	RUE NOE	Tissu ouvert	67	58	4	30
HERRIOT:1	AVENUE E. HERRIOT	AVENUE DE VERDUN	BVD DES CASERNES	Tissu ouvert	72	63	3	100
HERRIOT:2	AVENUE E. HERRIOT	BVD DES CASERNES	LIMITE COMMUNALE	Tissu ouvert	73	63	3	100
HOICHE:1	RUE HOICHE	RUE LESAGE	RUE THIERS	Tissu ouvert	68	58	4	30
HOICHE:2	RUE HOICHE	PLACE NAZARETH	RUE LESAGE	Rue en U	74	64	3	35
HUGO	AVENUE V.HUGO	AVENUE FAVREL ET LINCY	BVD DE LA PAIX	Rue en U	75	65	3	35
ILES:1	BVD DES ILES	LIMITE COMMUNALE	RUE DU VINCIN	Tissu ouvert	77	67	2	250
ILES:2	BVD DES ILES	LIMITE AGGLO	BVD DE LA RESISTANCE	Tissu ouvert	70	60	4	30
ILES:3	BVD DES ILES	BVD DE LA RESISTANCE	RUE J. D'ARRADON	Tissu ouvert	69	59	4	30
ILES:4	BVD DES ILES	RUE DU VINCIN	LIMITE AGGLO	Tissu ouvert	75	65	3	100
JAURES:1	AVENUE J.JAURES	RUE F. LE DRESSAY	RUE TREHIOU	Tissu ouvert	69	59	4	30
JAURES:2	AVENUE J.JAURES	RUE TREHIOU	AVENUE DE KERVILER	Tissu ouvert	67	58	4	30
JAURES:3	AVENUE J. JAURES	AVENUE DE KERVILLER	LIMITE AGGLO	Tissu ouvert	70	60	4	30
JAURES:4	AVENUE J. JAURES	LIMITE AGGLO	LIMITE COMMUNALE	Tissu ouvert	73	63	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voirie	Débutant	Finissant	Tissu	LAeq 6h-22h (dBA)	LAeq 22h-6h (dBA)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit en mètres
JOURDAN	RUE E. JOURDAN	AVENUE P. CEZANNE	BVD DE PONTIVY	Tissu ouvert	69	59	4	30
JUDE	RUE CAP. JUDE	AVENUE POMPIDOU	AVENUE J. MONNET	Tissu ouvert	74	64	3	100
KERANGUEN	AVENUE DE KERANGUEN	RUE DE VINCIN	AVENUE DE LA MARNE	Tissu ouvert	72	62	3	100
KERARDEN	RUE DE KERARDEN	RUE G. LE BARTZ	RUE R. SCHUMAN	Tissu ouvert	68	58	4	30
KERVILER:1	AVENUE DE KERVILER	AVENUE DU MAL JUIN	RUE DU COMMERCE	Tissu ouvert	72	62	3	100
KERVILER:2	AVENUE DE KERVILER	RUE DU COMMERCE	AVENUE J. JAURES	Tissu ouvert	71	61	3	100
LA PAIX:1	BVD DE LA PAIX	AVENUE V. HUGO	RUE HOCHE	Tissu ouvert	76	66	3	100
LA PAIX:2	BVD DE LA PAIX	AVENUE DE VERDUN	AVENUE V. HUGO	Tissu ouvert	72	63	3	100
LE BARTZ	RUE G. LE BARTZ	BVD DE LA RESISTANCE	RUE G. DE KERARDEN	Tissu ouvert	68	58	4	30
LE BRIX	RUE J. LE BRIX	RUE THIERS	AVENUE V. HUGO	Tissu ouvert	69	59	4	30
LE GRAND	RUE A. LE GRAND	RUE F. DECKER	PLACE DU GAL DE GAULLE	Tissu ouvert	69	59	4	30
LECLERC	RUE DU MAL LECLERC	Rue de SAINT TROPEZ	AVENUE E. HERRIOT	Tissu ouvert	67	58	4	30
LECLERC:2	RUE DU MAL LECLERC	RUE A. LE GRAND	PLACE DE BIR HAKEIM	Tissu ouvert	68	58	4	30
LIBERATION:1	PLACE DE LA LIBERATION	RUE DE LA LOI	PLACE DE NAZARETH	Tissu ouvert	70	60	4	30
LIBERATION:2	PLACE DE LA LIBERATION	AVENUE ROOSEVELT	RUE J. GOUGAUD	Tissu ouvert	68	58	4	30
LOI	RUE DE LA LOI	RUE J. D'ARC	RUE DU POT D'ETAIRN	Rue en U	75	65	3	35
MAL JUIN: 1	AVENUE DU MAL JUIN	RUE DU DR SCHEITZER	RUE W. CHURCHILL	Tissu ouvert	68	58	4	30
MAL JUIN: 2	AVENUE DU MAL JUIN	CAMPING DU CONLEAU	RUE DU DR SCHEITZER	Tissu ouvert	68	58	4	30
MAL JUIN: 3	AVENUE DU MAL JUIN	RUE WINSTON CHURCHILL	AVENUE R. DE KERVILER	Tissu ouvert	73	63	3	100
MARNE:1	AVENUE DE LA MARNE	LIMITE COMMUNALE	RUE T. RENAUDOT	Tissu ouvert	73	63	3	100
MARNE:2	AVENUE DE LA MARNE	RUE T. RENAUDOT	RUE DE VINCIN	Tissu ouvert	73	63	3	100
MARNE:3	AVENUE DE LA MARNE	RUE DE VINCIN	BVD DU COLONEL REMY	Tissu ouvert	73	63	3	100
MARNE:4	AVENUE DE LA MARNE	BVD DU COLONEL REMY	RUE J. GOUGAUD	Tissu ouvert	73	63	3	100
MARTIN	RUE J. MARTIN	RUE DE SAINT TROPEZ	LIMITE COMMUNALE	Tissu ouvert	67	57	4	30
MAURY	RUE DU LT-COL MAURY	RUE SAINT NICOLAS	RUE DU 116 R.I.	Rue en U	73	63	3	35
MAURY:2	RUE DU LT COL MAURY	RUE DU MENE	RUE F. DECKER	Rue en U	73	63	3	35
MENE	RUE DU MENE	AVENUE V. HUGO	RUE DU LT-COL MAURY	Rue en U	76	67	3	35
MICHELIN	AVENUE E. MICHELIN	RUE A. GERBAULT	RUE DU PRAT	Tissu ouvert	68	58	4	30
MONNET:1	AVENUE J. MONNET	RUE CAP. JUDE	BVD DE LA PAIX	Tissu ouvert	74	64	3	100
MONNET:2	RUE JEAN MONNET	BVD DE LA PAIX	RUE J. LE BRIX	Tissu ouvert	74	65	3	100
MONSABERT:1	BVD DU GAL MONSABERT	AVENUE G. POMPIDOU	ROUTE DE SAINTE ANNE	Tissu ouvert	74	64	3	100
MONSABERT:2	BVD DU GAL MONSABERT	ROUTE DE SAINTE ANNE	AVENUE DE LA MARNE	Tissu ouvert	71	61	3	100

Nom du tronçon	Nom de la voirie	Débutant	Finissant	Tissu	LAeq 6h-22h (dBA)	LAeq 22h-6h (dBA)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit en mètres
PASTEUR	RUE PASTEUR	RUE DE BERNUS	RUE J. D'ARC	Rue en U	76	66	3	35
PASTEUR:1	RUE PASTEUR	RUE J.D'ARC	RUE DE RICHEMONT	Tissu ouvert	68	58	4	30
POMPIDOU:1	AVENUE G. POMPIDOU	BVD DU GAL DE MONSABERT	RUE P. MERIMEE	Tissu ouvert	75	65	3	100
POMPIDOU:2	AVENUE G. POMPIDOU	RUE P. MERIMEE	RUE CAP. JUDE	Tissu ouvert	74	64	3	100
PONTIVY:1	BVD PONTIVY	GIRATOIRE DES 3 ROIS	RUE P. CEZANNE	Tissu ouvert	74	64	3	100
PONTIVY:2	BVD PONTIVY	RUE P. CEZANNE	RUE E. DELACROIX	Tissu ouvert	72	62	3	100
PONTIVY:3	BVD PONTIVY	RUE E. DELACROIX	AVENUE POMPIDOU	Tissu ouvert	72	62	3	100
PONTOIS	RUE A. LE PONTOIS	RUE J. DE BARVALAN	PLACE GAMBETTA	Tissu ouvert	72	62	3	100
PORT	RUE DU PORT	AVENUE TASSIGNY	RUE THIERS	Tissu ouvert	70	61	4	30
PRAT	RUE DU PRAT	RUE DUTENOS LE VERGER	AVENUE E. MICHELIN	Tissu ouvert	68	58	4	30
REMY	BVD DU COLONEL REMY	AVENUE DE LA MARNE	BVD DES ILES	Tissu ouvert	74	65	3	100
RESISTANCE:1	BVD DE LA RESITANCE	BVD DES ILES	RUE DES VEPETES	Tissu ouvert	75	65	3	100
RESISTANCE:2	BVD DE LA RESITANCE	RUE DES VEPETES	RUE G. LE BARTZ	Tissu ouvert	76	66	3	100
RESISTANCE:3	BVD DE LA RESITANCE	RUE G. LE BARTZ	RUE W. CHURCHILL	Tissu ouvert	74	64	3	100
RICHEMONT	RUE DE RICHEMONT	RUE J.D'ARC	RUE AUTISSIER	Tissu ouvert	67	57	4	30
ROOSEVELT:1	AVENUE ROOSEVELT	PLACE DE LA MADELEINE	PLACE DE LA LIBERATION	Tissu ouvert	71	61	3	100
ROOSEVELT:2	AVENUE ROOSEVELT	PLACE DE LA LIBERATION	BVD DE LA PAIX	Tissu ouvert	71	61	3	100
ROUILLE:1	RUE V. ROUILLE	RUE DE RICHEMONT	RUE J. GOUGAUD	Tissu ouvert	69	59	4	30
ROUILLE:2	RUE V. ROUILLE	RUE PASTEUR	RUE DE RICHEMONT	Tissu ouvert	68	59	4	30
SAINT LEONARD	RUE SAINT LEONARD	AVENUE G. BIENVENU	LIMITE COMMUNALE	Tissu ouvert	68	58	4	30
SAINT NICOLAS	RUE SAINT NICOLAS	RUE DU MENE	RUE DE LA FONTAINE	Rue en U	75	66	3	35
SAINT TROPEZ:1	RUE DE SAINT TROPEZ	IMPASSE LOTH	PLACE DE BIR HAKEIM	Tissu ouvert	67	58	4	30
SAINT TROPEZ:2	RUE DE SAINT TROPEZ	REU J.MARTIN	IMPASSE LOTH	Tissu ouvert	69	59	4	30
SAINTE ANNE:1	ROUTE DE SAINTE ANNE	LIMITE COMMUNALE	RUE A. BOUCICAUT	Tissu ouvert	69	60	4	30
SAINTE ANNE:2	ROUTE DE SAINTE ANNE	RUE A. BOUCICAUT	LIMITE AGGLO	Tissu ouvert	73	63	3	100
SAINTE ANNE:3	ROUTE DE SAINTE ANNE	LIMITE AGGLO	BVD DU GAL MONSABERT	Tissu ouvert	73	63	3	100
SAINTE ANNE:4	RUE DE SAINTE ANNE	BVD DU GAL MONSABERT	PLACE DE LA MADELEINE	Tissu ouvert	69	60	4	30
SCHUMAN	RUE R. SCHUMAN	RUE W. CHURCHILL	RUE DES VENETES	Tissu ouvert	69	60	4	30
SUFFREN	AVENUE DE SUFFREN	RUE DE L AMIRAL RONARC H	BVD DE LA RESISTANCE	Tissu ouvert	68	58	4	30
SYMPHORIEN	RUE SAINT SYMPHORIEN	RUE V. HUGO	BVD DE LA PAIX	Rue en U	74	64	3	35
TASSIGNY:1	AVENUE DE TASSIGNY	AVENUE DE KERVILER	RUE DU PORT	Tissu ouvert	70	60	4	30

Nom du tronçon	Nom de la voirie	Débutant	Finissant	Tissu	LAeq 6h-22h (dBA)	LAeq 22h-6h (dBA)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit en mètres
THIERS:1	RUE THIERS	RUE J. LE BRIX	RUE DU POT D'ETAIN	Tissu ouvert	74	64	3	100
THIERS:2	RUE THIERS	PLACE DE LA REPUBLIQUE	RUE DU PORT	Rue en U	81	71	2	40
THIERS:3	RUE THIERS	RUE DU POT D'ETAIN	PLACE DE LA REPUBLIQUE	Rue en U	81	71	2	40
THIERS:4	RUE THIERS	PLACE DE LA REPUBLIQUE		Tissu ouvert	74	64	3	100
VENETES	RUE DES VENETES	RUE LALLEMENT	RUE SCHUMAN	Tissu ouvert	69	59	4	30
VERDUN:1	AVENUE DE VERDUN	AVENUE E. HERRIOT	RUE GERBAULT	Tissu ouvert	71	61	3	100
VERDUN:2	AVENUE DE VERDUN	LIMITE AGGLO	LIMITE COMMUNALE	Tissu ouvert	71	62	3	100
VERDUN:3	AVENUE DE VERDUN	RUE GERBAULT	LIMITE AGGLO	Tissu ouvert	70	60	4	30
VINCIN:3	RUE DE VINCIN	AVENUE DE LA MARNE	AVENUE DE KERANQUEN	Tissu ouvert	70	60	4	30
VINCIN:1:2	RUE DE VINCIN	ALLEE DU BOIS DU VINCIN	AVENUE DE KERANGUEN	Tissu ouvert	72	63	3	100
VINCIN:2	RUE DE VINCIN	BVD DES ILES	ALLEE DU BOIS DU VINCIN	Tissu ouvert	72	63	3	100
WILSON	AVENUE WILSON	AVENUE DU 4 AOUT 1944	AVENUE V. HUGO	Tissu ouvert	72	62	3	100
PENETRANTE S/E - RN 165	TOHANNIC DELESTRAINT KERSEC	AVENUE R. DE KERVILER	RN165	Tissu ouvert	68	58	4	30
PENETRANTE SUD-EST	PENETRANTE SUD-EST	RD199	LIMITE COMMUNALE	Tissu ouvert	71	61	3	100

Source : Préfecture du Morbihan, Recueil des actes administratifs n°2004-11-1, publié le 25/11/2004